

**Décret n° 99 - 142 du 23 AOUT 1999
portant nomination du directeur général
de la télédiffusion du Congo**

Le Président de la République,

Vu l'Acte Fondamental ;
Vu le décret n° 98-386 du 9 novembre 1998 portant création, attributions et organisation de la télédiffusion du Congo ;
Vu le décret n° 98-292 du 10 août 1998 portant attributions et organisation du ministère de la communication ;
Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n° 92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

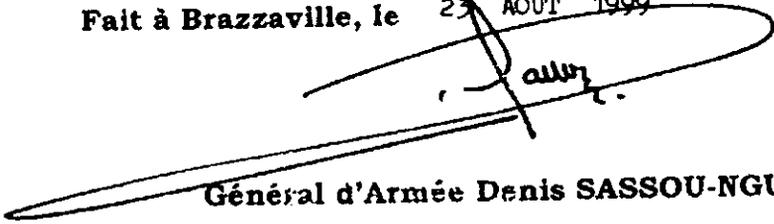
DECRETE :

Article premier.- M. **Jean Médard BOKATOLA** est nommé directeur général de la télédiffusion du Congo.

Article 2.- M. **Jean Médard BOKATOLA** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3.- Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **Jean Médard BOKATOLA**, sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 23 AOUT 1999

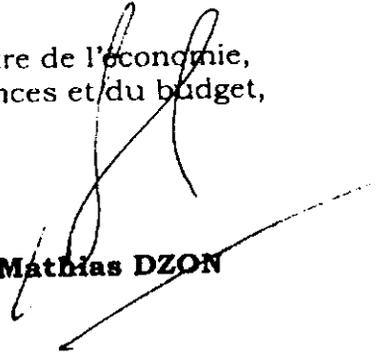

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président République,

le ministre de la communication,
chargé des relations avec le Parlement,
porte-parole du Gouvernement,


François IBOVI

le ministre de l'économie,
des finances et du budget,


Mathias DZON